

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat général

Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2018- 248**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes sur la commune de BAGNAC-SUR-CELE (46) par la SARL SCMC et au déclassement anticipé d'une section de la voie communale n°11 et au classement de la nouvelle section**

**Le Préfet du Lot**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 512-1 et suivants ;

Vu le souhait des porteurs de projets pour que leurs demandes soient analysées en application du 5°-a) de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 qui dispose que le pétitionnaire peut opter pour que l'instruction de sa demande se fasse selon les dispositions antérieures au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation, présentée le 29 juin 2017 par la SARL SCMC, en vue d'exploiter une carrière située sur la commune de Bagnac-Sur-Célé, aux lieux-dits « Les Carrières », « Auriac » et « Caffoulen » ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date 16 juillet 2018 pris en application de l'article R. 122-7 paragraphe III du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 11 avril 2018 par lequel le conseil municipal de Bagnac-Sur-Célé sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au déclassement anticipé d'une section de la voie communale n°11 et au classement de la nouvelle section ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, en date du 3 mai 2018 ;

Vu la demande de déclassement anticipé d'une section de la voie communale n°11 et au classement de la nouvelle section datée du 15 mai 2018 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 4 septembre 2018 désignant Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné fait l'objet d'une enquête publique ;

Vu l'accord de la Préfète du Cantal en date du 5 octobre 2018 relatif à l'affichage dans les communes du Cantal de « Le Trioulou » et de « Saint-Santin-de-Maurs » d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de la présente enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à :

– la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière présentée par la SARL SCMC sur la commune de Bagnac-Sur-Célé aux lieux-dits « Caffoulen », « Auriac » et « les Carrières », qui porte sur une production maximale annuelle estimée à 450 000 tonnes pour une durée de 30 ans ;

– le déclassement anticipé d'une section de la voie communale n°11 et au classement de la nouvelle section.

**Article 2** : Le projet est porté par SARL SCMC dont le siège social est sis : « Caffoulens » – 46270 Bagnac-Sur-Célé.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Laurent ROUSSEL, responsable foncier environnement de la SARL SCMC, par téléphone (05 61 60 91 35/ 06 66 77 66 69) ou par courriel ([laurent.rousseau@colas-so.com](mailto:laurent.rousseau@colas-so.com)).

S'agissant du projet de demande de déclassement anticipé d'une section de la voie communale n°11 et au classement de la nouvelle section, il est porté par la commune de Bagnac-Sur-Célé (46270).

Toute information technique peut être demandé à Monsieur Fausto ARAQUÉ, maire de Bagnac-Sur-Célé, par téléphone (05 65 34 90 29) ou par courriel ([mairiedebagnac@wanadoo.fr](mailto:mairiedebagnac@wanadoo.fr)).

**Article 3** : La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Bagnac-Sur-Célé, Felzins, Linac, Montredon, Predeignes, Saint-Félix, Saint-Jean-Mirabel, Viazac, Saint-Santin-de-Maurs (15) et Le Trioulou (15).

**Article 4** : L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours entiers et consécutifs, soit du 5 novembre 2018 à partir de 9h00 au 6 décembre 2018 jusqu'à 13h00.

**Article 5** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de Bagnac-Sur-Célé et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance, à la mairie de Bagnac-Sur-Célé (46270), siège de l'enquête, avec la mention expresse « Carrières SCMC ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à ([ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr)). Ces observations et propositions seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot sur ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) dans les meilleurs délais.

Les courriels reçus seront également transmis au commissaire-enquêteur par la DDT du Lot et en mairie de Bagnac-Sur-Célé (siège de l'enquête), pour être insérés en version papier dans le registre d'enquête.

Cette disposition est valable du 5 novembre 2018 à partir de 9h00 au 6 décembre 2018 jusqu'à 13h00. Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 6 décembre 2018 jusqu'à 13 heures.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Bagnac-Sur-Célé, 27 avenue Joseph-Canteloube, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 7 :** Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement, la déclaration au titre de la loi sur l'eau, l'avis de l'Autorité Environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 122-1, paragraphe III du code de l'environnement, un mémoire en réponse de l'exploitant sur cet avis et la note de présentation non technique du projet.

**Article 8 :** Monsieur Jean-Marie Wilmart, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 4 septembre 2018, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

Localité	Localisation permanence	Dates	Heures
<b>BAGNAC-SUR-CELE</b>	Mairie	5 novembre 2018	10h00-12h00 et 14h00-16h00
		16 novembre 2018	10h00-12h00 et 14h00-16h00
		24 novembre 2018	10h00-13h00
		30 novembre 2018	10h00-12h00 et 14h00-16h00
		6 décembre 2018	10h00-13h00

En corollaire, sur l'initiative du commissaire-enquêteur, le public pourra également participer à une réunion d'information et d'échange qui se tiendra à la salle des fêtes de Bagnac-Sur-Célé située rue Figeagaise, le 8 novembre 2018 à partir de 18h00.

La salle de fête de Bagnac-sur-Célé est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette réunion publique sera présidée par Monsieur Jean-Marie Wilmart, commissaire-enquêteur, en présence des porteurs de projets : la SARL SCMC et de Monsieur le Maire de Bagnac-Sur-Célé.

Tout public et l'ensemble des maires de communes concernés par le rayon d'affichage de 3 km cité dans l'article 3 ci-dessus, sont également conviés à cette réunion publique.

**Article 9 :** Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat attestant cette formalité sera fourni par le pétitionnaire à la DDT du Lot à Cahors.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État du Lot : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) ainsi que sur le site internet des communes concernées par le rayon d'affichage des 3 km.

**Article 10 :** L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et donnera lieu à nouveau à publication dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 11 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera sans délai mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui-même. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes sur la commune de Bagnac-Sur-Célé et au déclassement anticipé d'une section de la voie communale n°11 et au classement de la nouvelle section.

L'ensemble des dossiers et registre, accompagnés des rapports et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur au préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et ses conclusions à Monsieur le président du Tribunal administratif.

**Article 12 :** Dès leur réception, le préfet du Lot adressera copie des rapports et des conclusions aux responsables des projets et seront tenus à la disposition du public en mairie de Bagnac-Sur-Célé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État du Lot : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) et à la DDT du Lot pendant un an.

**Article 13 :** Le conseil municipal de la commune de Bagnac-Sur-Célé et ceux des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête. Ces avis devront être transmis à la direction départementale des territoires du Lot – Unité des procédures environnementales –127 Quai Eugène Cavaignac – 46009 Cahors.

**Article 14 :** La décision prise par le préfet du Lot à l'issue de la procédure sera matérialisée par un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation du projet.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le commissaire-enquêteur, le maire de la commune de Bagnac-Sur-Célé et ceux des communes mentionnées à l'article 3 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspection des installations classées – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au commissaire-enquêteur ;
- au gérant de la SARL SCMC ;
- à Madame la sous-préfète de Figeac ;
- au président du Tribunal administratif de Toulouse ;
- à Madame la Préfète du Cantal.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **12 OCT. 2018**

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,  
Le Secrétaire général,

**Marc MAKHLOUF**

#### **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

8105 120 K 1

enclaves in coastal areas  
near the coast

in the interior